

Voilà, N. T. C. F. les oracles de l'Esprit Saint, tels que nous les trouvons dans la Sainte Bible : voilà la doctrine de Jésus-Christ, telle que les Apôtres Pierre et Paul l'avaient apprise de la propre bouche de leur divin Maître. Mais quelque claires que soient par elles-mêmes ces paroles de vérité, un chrétien n'interprète jamais la parole de Dieu par son esprit privé : il sait que c'est un dogme fondamental de sa foi que, comme l'assura St. Pierre, les Saintes Ecritures ne doivent pas être entendues selon le sens particulier de chacun ; et qu'il n'appartient qu'à l'Eglise Catholique, notre Mère, de nous en donner l'intelligence, selon cette sentence de J. C. dans l'Evangile : *celui qui n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Payen et un Publicain, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus*. Or, le Pape actuel, Grégoire XVI, du haut de sa Chaire Pontificale, s'est expliqué sur ces textes de l'Ecriture : il a interprété, à la suite des Sta. Pères, et d'après la Tradition perpétuelle de l'Eglise depuis son établissement jusqu'à nos jours, ces passages des Livres saints que Nous vous avons cités ; et il en a dicté le vrai sens à l'Univers Chrétien, dans son Encyclique du 15 Août, 1832, qu'il adressa aux Evêques du monde entier au commencement de son Pontificat. Pas un seul Evêque depuis cette Epoque n'a réclamé contre la doctrine de cette lettre, en sorte qu'elle a reçu l'assentiment, du moins tacite, de toute l'Eglise enseignante, et qu'on doit la regarder conséquemment comme une décision dogmatique.

" Comme Nous avons appris, dit le St. Père, (car ici, ce n'est pas notre parole que vous allez entendre ; c'est celle du Vicaire de J. C.) comme Nous avons appris que des écrits venus parmi le Peuple proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité et la soumission dues aux Princes, et qui allument partout les flambeaux de la révolte, il faudra empêcher avec soin que les peuples aient trompés ne soient entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous considèrent que, suivant l'avis de l'Apôtre, *il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. Ainsi, celui qui résiste à la Puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent s'attirent la condamnation à eux mêmes*. Les lois divines et humaines s'élèvent donc contre ceux qui s'efforcent d'ébranler, par des trames de révolte et de sédition, la fidélité aux Princes, et de les précipiter du trône. C'est pour cela, et afin de ne pas contracter une telle souillure, que les premiers Chrétiens, au milieu de la fureur des persécutions, surent cependant bien servir les Empereurs, et travailler au salut de l'Empire, comme il est certain qu'ils le firent. Ils le prouvèrent admirablement, non seulement par leur fidélité à faire ce qui leur était ordonné, dès qu'il n'était pas contraire à la religion, mais encore en répondant même leur sang dans les combats."

St. Aug. in psalm. 124, No. 7. " Les soldats Chrétiens, dit St. Augustin, servoient un Empereur Infidèle ; mais s'il étoit question de la cause de J. C., ils ne reconnoissoient que celui qui est dans les Cieux. Ils distinguoient le Maître éternel du Maître temporel ; et cependant ils étoient soumis pour le Maître éternel même au Maître temporel. C'est ce qu'avoit devant les yeux l'invincible Martyr Maurice : Chef de la légion Thébaine, lorsque, comme le rapporte St. Eucher, il répondit à l'Empereur : *Nous sommes vos soldats, Prince, mais en même temps serviteurs de Dieu ; et maintenant même le danger où nous sommes de perdre la vie ne nous pousse point à la révolte : nous avons des armes, et nous ne résistons point ; parceque nous aimons mieux mourir que de tuer*. Cette fidélité des anciens Chrétiens brille avec bien plus d'éclat, si l'on remarque, avec Tertullien, qu'alors les Chrétiens ne manquoient, ni par le nombre, ni par la force, s'ils eussent voulu se montrer ennemis déclarés de l'Etat."

2. Ruinart Act. 55. Maurice et Comp. No. 4.

Tertul. Apolog. Ch. 37.

" Ces beaux exemples de soumission inviolable aux Princes, qui étoient une suite nécessaire des préceptes de la Religion Chrétienne, condamnent l'erreur de ceux qui, enflammés d'ardeur pour une liberté effrénée, s'appliquent à ébranler et renverser les droits des Puissances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux Peuples que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là que tendoient les coupables desseins des Vaudois, des Bégards, des Wicléfistes, et des autres qui ont été si souvent frappés d'anathème par le Siège Apostolique ; et ceux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent encore qu'à se féliciter avec Luther d'être libres à l'égard de tous et de toutes choses."

" Le devoir vous oblige, ajoute le même Pontife dans son Bref de Juillet 1832 aux Evêques de Pologne, de veiller avec le plus grand soin à ce que des hommes mal intentionnés, des propagateurs de fausses doctrines, ne répandent parmi vos troupeaux le germe de théories corrompues. Ces hommes, prétextant leur zèle pour le bien public, abusent de la crédulité des gens de bonne foi qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instruments pour troubler la paix, et renverser l'ordre établi. Il convient que, pour l'avantage et l'honneur des Disciples de J. C. leurs fausses doctrines soient mises dans leur jour : il faut réfuter leurs principes par la parole immuable de l'Ecriture Sainte, et par les monuments authentiques de la Tradition de l'Eglise."

Telle est la doctrine du Souverain Pasteur des âmes, du Pontife vénérable maintenant siégeant sur la Chaire éternelle, jointe à l'enseignement de l'Eglise de tous les tems et de tous les lieux ; et vous devez voir à présent, N. T. C. F. que Nous ne pouvions, sans blesser nos devoirs et sans mettre en danger votre propre salut, omettre d'éclairer votre conscience dans un pas si glissant. Car il ne s'agit pas ici de moins pour vous que de maintenir les lois de votre Religion, ou de les abandonner, puisque, pour un Catholique, il ne saurait y avoir de partage en matière de foi ; et que selon l'Apôtre St. Jacques, celui qui manque à un seul article de la loi, est coupable sur tous les autres points

Jac. 2, 10.